



**MINISTÈRE  
DE LA JUSTICE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de  
l'administration pénitentiaire**

Le directeur

Paris, le 30 octobre 2020.

**Le directeur**

à

**Mesdames et messieurs les directeurs interrégionaux des services pénitentiaires**

**Monsieur le directeur de l'école nationale d'administration pénitentiaire**

**Monsieur le chef de l'agence du travail d'intérêt général  
et de l'insertion professionnelle des personnes placées sous-main de justice**

**Madame la cheffe du service national du renseignement pénitentiaire**

**OBJET :** mesures de protection dans le cadre du reconfinement.

**REF :**

- note du 14 octobre 2020 relative aux mesures de protection dans les services déconcentrés ;
- courriel du chef du service des métiers du 23 octobre relatif au couvre-feu.

**Annexes :**

- Tableau des mesures de protection dans le cadre du confinement ;
- Port du masque par les détenus (actualisé) ;
- Prévention des risques et des incidents (actualisé).

En complément de la note du 14 octobre et en conséquence des décisions annoncées par le Président de la République le 28 octobre, je vous demande de mettre en œuvre des mesures de protection sanitaire complémentaires dans les départements et territoires en confinement ; ces mesures sont applicables jusqu'au 1<sup>er</sup> décembre au moins.

Nous devons continuer collectivement d'appliquer les mesures, en particulier sanitaires, strictement observées depuis neuf mois dans les établissements, les SPIP et les services de l'administration pénitentiaire. Aucun relâchement ne peut être toléré : je demande à chacun d'y veiller et à l'encadrement de tirer toutes les conséquences, y compris disciplinaires, d'éventuels manquements.

**La première des priorités demeure pour chacun de rester mobilisé pour assurer un strict respect des mesures sanitaires, qui nous protègent tous.**

\* \* \*  
\*

### **Maintenir un haut niveau de sécurité sanitaire pour tous**

Les dispositions de la présente note visent particulièrement les établissements et les SPIP : l'ENAP, les sièges des directions interrégionales et l'administration centrale mettent en œuvre les consignes régulièrement mises à jour du secrétariat général et, s'agissant de l'École, les consignes spécifiques adressées aux écoles de service public, le cas échéant.

Le reconfinement nécessite des mesures dont l'essentiel est récapitulé dans le tableau en annexe, que complètent des instructions actualisées sur la prévention des incidents et d'autres relatives au port obligatoire du masque par les personnes détenues : il convient de vous référer systématiquement et régulièrement à ces instructions pour adapter au mieux les mesures prises à l'évolution de la situation sanitaire nationale et locale.

Je rappelle qu'en toutes circonstances et en tous lieux, les mesures barrière et les consignes de nettoyage et d'hygiène doivent être strictement respectées par tous afin de maintenir un haut niveau de protection de nos personnels, des intervenants et des personnes placées sous main de justice, tout en garantissant la continuité du service public pénitentiaire, essentiel au bon fonctionnement de la Justice.

### **Garantir la sécurité pénitentiaire et le bon ordre dans les établissements**

#### *Urgence attentat*

Depuis le 29 octobre, la posture VIGIPIRATE a été portée au niveau « Urgence Attentat » : le contexte national et international appelle la plus grande vigilance vis-à-vis du comportement en détention des détenus terroristes et des détenus de droit commun suivis au titre de la radicalisation.

À cet égard, vous devez être particulièrement attentifs au comportement de ces détenus, quels que soient leurs lieux d'affectation et les mesures de sûreté déjà liées, en temps normal, à leur régime de détention et de surveillance : quartiers d'évaluation ou de prise en charge de la radicalisation (QER, QPR), quartier d'isolement, et détention ordinaire notamment pour les détenus de droit commun.

Pour ces mêmes publics suivis en milieu ouvert, tout incident dans le cadre des mesures qui leur sont imposées et/ou comportement inhabituel doivent être signalés sans délai aux directions interrégionales par les directeurs des SPIP.

Les signaux faibles ne doivent pas être négligés : tout incident, évènement ou comportement notable (ex. découverte d'objet prohibé, rapprochements entre détenus, écoutes téléphoniques, etc.) doit faire d'une part l'objet d'une analyse approfondie en lien avec les correspondants locaux de la MLRV et du renseignement pénitentiaire et d'autre part, d'une remontée à la permanence, interrégionale à tout le moins.

Ces consignes renforcées d'observation et de vigilance devront s'accompagner, dès lors que vous le jugerez utile, de mesures de sécurisation adaptées.

Dans ce même esprit, la vigilance doit être renforcée aux abords des sites pénitentiaires, en particulier des établissements ; en fonction des circonstances locales et conformément à la note du 19 février 2020 relative à l'élévation du niveau de protection des services déconcentrés, vous pourrez solliciter l'autorité préfectorale afin de renforcer la surveillance des établissements par les forces de sécurité intérieure ou le dispositif SENTINELLE, dont les effectifs sont renforcés dans le cadre de la nouvelle posture, en particulier aux heures de prise de service.

A cette même fin, la note du 6 août 2020 relative aux conditions d'accès aux établissements pénitentiaires en service de nuit autorisant les agents à stationner leur véhicule personnel dans l'enceinte de l'établissement sous certaines conditions est prorogée jusqu'à nouvel ordre.

### **Bon ordre**

Les missions essentielles au maintien du bon ordre doivent être assurées en veillant au strict respect des prescriptions sanitaires ; dans les établissements, les missions à assurer en priorité sont principalement :

- la tenue des postes protégés essentiels, notamment de la porte d'entrée principale et /ou du poste de centralisation de l'information ;
- la surveillance périmétrique et les rondes de nuit ;
- la distribution des repas ;
- l'accès aux soins, en cas d'urgence prononcée par le personnel médical, et la distribution des médicaments, par les personnels de santé ;
- l'organisation des mouvements pour la promenade quotidienne ;
- l'organisation des mouvements pour l'accès aux douches, le cas échéant ;
- l'approvisionnement et la distribution des cantines tabac et produits d'hygiène et de protection sanitaire.

Il est essentiel de veiller, dans la durée, à l'application des gestes professionnels et des consignes élémentaires de sécurité à mettre en œuvre : des incidents récents rappellent que la sécurité pénitentiaire n'autorise non plus aucune forme de relâchement.

Vous trouverez en annexe des dispositions actualisées relatives à la prévention des risques et des incidents.

### **Anticiper**

Il vous est demandé d'entretenir des contacts étroits et réguliers avec les autorités locales, préfectorales et sanitaires, en particulier sur l'évolution du profil épidémique de vos territoires ainsi que sur la situation sanitaire à l'intérieur des établissements ou services, et de leur environnement proche.

Ces contacts permanents doivent vous permettre d'anticiper au plus juste, et avec la plus grande réactivité, les mesures opérationnelles à mettre en œuvre dans les services de votre ressort.

### **Informier et accompagner**

Vous veillerez à rappeler par tous moyens (oralement, par voie d'affichage, etc.) les mesures pénitentiaires et sanitaires applicables, en rappelant qu'elles visent à éviter l'entrée et la propagation du virus en détention, et à protéger chacun : ces objectifs, dans le contexte de mesures nouvelles restrictives, doivent être clairement et régulièrement expliqués à la population pénale.

Par ailleurs, vous assurerez l'information régulière sur la situation sanitaire au niveau interrégional et local des personnels et de leurs organisations représentatives.

Enfin, les personnels de l'administration pénitentiaire, dans la mesure où ils assurent la continuité d'un service public essentiel, bénéficient d'une autorisation de déplacement : une instruction spécifique suit.

\* \* \*  
\*

Vous assurerez la diffusion immédiate de la présente instruction à l'ensemble des chefs de service placés sous votre autorité et voudrez bien me rendre compte de toute difficulté rencontrée dans leur mise en œuvre: *Je vous remercie par avance de votre mobilisation*



Stéphane BREDIN